

24-DD-0801

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

PREMESQUES -

LE DOMAINE DU HAUT BUISSON - ACQUISITION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0111 du Conseil de la métropole en date du 13 février 2015 portant évolution des politiques de classement des voies privées dans le domaine public métropolitain ;

Vu la délibération n° 21 C 0272 du Conseil de la métropole en date du 21 juin 2021 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier métropolitain des voies privées existantes ;

Considérant qu'au terme de l'instruction technique menée par les services métropolitains, le dossier du lotissement du Haut Buisson sur la commune de

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Prémesques a reçu un avis technique favorable au classement lors de la revue de projet du 16 mai 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commune par courrier en date du 12 mars 2020 ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette de la voie précitée afin de permettre l'aboutissement de la procédure de classement dans le domaine public métropolitain ;

DÉCIDE

Article 1. L'acquisition à titre gratuit, auprès de la commune de Prémesques, du sol d'assiette de la voie dénommée Domaine du Haut Buisson et de la surlargeur de la rue du Couvent à Prémesques, reprises ci-après et figurant sur le plan ci-annexé, ainsi que la constitution de toute servitude afférente, est autorisée :

Commune	Voie	Tenant	Aboutissant	Longueur approximative	Surface	Reference cadastrale
PREMESQUES	Domaine du Haut Buisson	Rue du Couvent	Rue du Couvent	197 m	2247 m ²	ZB 86 ZB 88 ZB 87
	Surlargeur rue du Couvent	Rue du Couvent	Rue du Couvent	/	332 m ²	ZB 96

Article 2. La signature de l'acte authentique ou de tout autre document à intervenir à la diligence et aux frais exclusifs du demandeur est autorisée ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

PLAN PARCELLAIRE

LOTISSEMENT "Le Domaine du Haut Buisson"

LEGENDE :

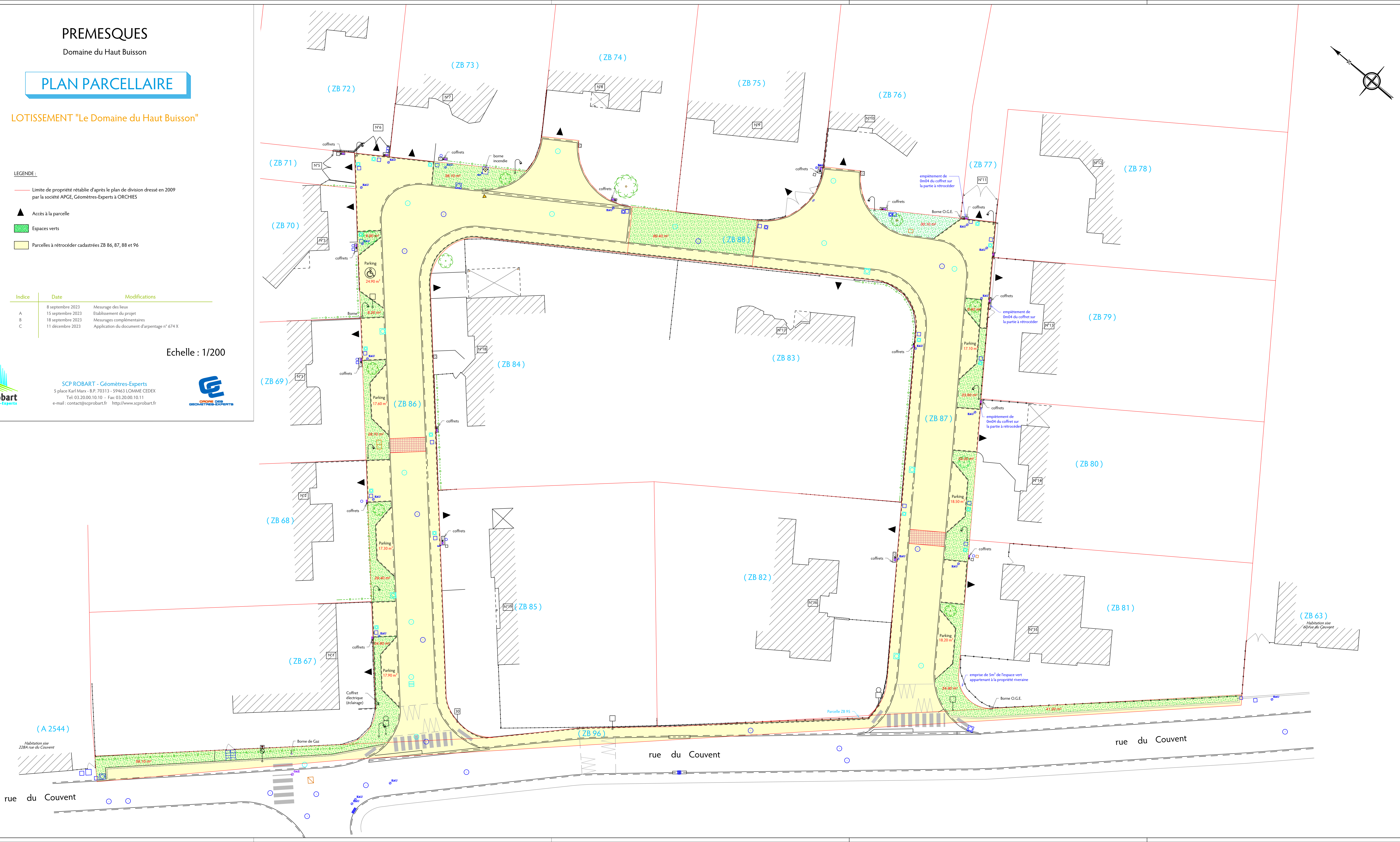
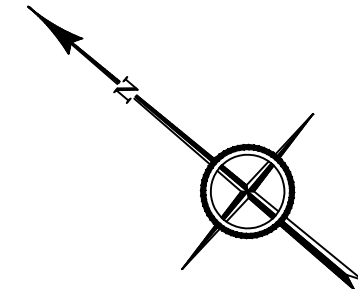
- Limite de propriété rétablie d'après le plan de division dressé en 2009 par la société APGE, Géomètres-Experts à ORCHIES
- ▲ Accès à la parcelle
- Espaces verts
- Parcelles à rétrocéder cadastrées ZB 86, 87, 88 et 96

Indice	Date	Modifications
A	8 septembre 2023	Mesurage des lieux
B	15 septembre 2023	Etablissement du projet
B	18 septembre 2023	Mesurages complémentaires
C	11 décembre 2023	Application du document d'arpentage n° 674 X

Echelle : 1/200



SCP ROBART - Géomètres-Experts
5 place Karl Marx - B.P. 70313 - 59463 LOMME CEDEX
Tel: 03.20.00.10.10 - Fax: 03.20.00.10.11
e-mail : contact@scprobart.fr http://www.scprobart.fr



24-DD-0802

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE LIMS (SYSTEME DE
GESTION INTEGREE DE L'INFORMATION DU LABORATOIRE) - AVENANT N° 1 -
CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant que le marché n° 21SI0800 ayant pour objet l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution de LIMS (Système de Gestion Intégrée de l'Information du Laboratoire) a été notifié le 29 décembre 2021 à WESTcom Logiciels et Services pour un montant maximum de 150 000 € HT pour la partie unitaire et un montant forfaitaire de 129 863,75 € HT sur la durée totale du marché ;

Considérant que le marché prévoyait initialement un démarrage du paiement de la maintenance annuelle à l'issue d'une vérification de service régulier positive portant sur la totalité du projet ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que le projet était scindé en deux étapes et que la seconde fera l'objet d'une vérification de service régulier plus tardive car l'étape 2 du projet a été reportée par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant que les modalités de paiement du forfait de maintenance annuelle doivent être adaptées afin de prendre en compte le démarrage différé de certaines prestations de maintenance ;

Considérant que le montant du forfait de maintenance annuelle est inchangé ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant sans incidence financière ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant sans incidence financière au marché n°21SI0800 avec la société WESTcom Logiciels et Services;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.